

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le MARDI 24 FEVRIER à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 FEVRIER 2015.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique,
GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, GALLI Nathalie,
GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absent : Elien STEPHAN

Pouvoir : de STEPHAN Elien donné à ROUSSEAU Didier

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

- PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » par son Président : Monsieur Guy BERTIN

1° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L.5212626 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les
conditions de mise en place des fonds de concours

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet par cette délibération décide de verser un fonds de
concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) : parking de
la salle des fêtes
 - Montant de la dépense : 9 100 €HT
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 825 €

SOUS RESERVE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DU PARKING DE LA SALLE DES FETES.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du
règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le Comptable de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le Président du Siemml,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2° - VOLONTAIRES POUR LE COMITE TECHNIQUE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 -2018

Dans le cadre du prochain « contrat enfance et jeunesse » de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, deux comités techniques seront mis en place, l'un autour de la question des 0-3 ans et un second concernant les 3-17 ans, constitués d'élus, des associations gestionnaires, des animatrices Ram...

A ce titre, des élus volontaires sont sollicités.

Madame L'ANDAIS Véronique se propose pour participer aux comités techniques.

3° - SYNDICAT DE LA COTE

Les statuts du Syndicat de la Côte ont été votés le 04 décembre 2014 et la commune d'Artannes doit être représentée par 2 délégués titulaires.

Madame L'ANDAIS Véronique et Madame VIDAL Nelly sont les deux délégués titulaires pour le Syndicat la Côte.

4° - PERMANENCES ELECTORALES

Les permanences sont constituées pour les élections départementales du 22 mars et du 29 mars 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

Départ en retraite d'Annie :

Concours de boules de fort des élus.